



NOTE D'INFORMATION n° 7 – septembre 2025

POUR L'EXAMEN INITIATEUR - 2025

- **Coût de l'inscription** : 60€ par candidat
- **Obligation de suivre la formation Vie Fédérale – Vie Citoyenne du CNF de la FFPJP**
- **Obligation de suivre la formation et de réussir l'examen pour être reçu et nommé INITIATEUR** → recyclage à faire tous les 5 ans. (voir PLAN DE FORMATION)
- **NOTA** : depuis 2020, seuls les BF peuvent coacher au championnat de France (décision fédérale)

MODALITES D'INSCRIPTION

Besoin d'informations contacter Jean-Christian EVRARD
au 06 17 16 41 84 ou par courriel : jeanchristian.evrard@sfr.fr

- 1) Le formulaire d'inscription est joint en annexe, le remplir lisiblement (attention tous les renseignements demandés sont nécessaires et obligatoires), et joindre tous les documents demandés et l'**original** de l'extrait de casier n°3 (**moins de 3 mois**)
- 2) Envoyer votre **dossier papier complet PAR COURRIER** au plus tard pour le **11 octobre 2025** dernier **délai** (cachet de la poste faisant foi) à : **Jean-Christian EVRARD 286 avenue de Rosendael – Résidence Foch 59240 DUNKERQUE.**
- 3) ☞ **Pour valider l'inscription**, il faut que le dossier soit complet, **tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera refusé**. Pensez par sécurité à demander par courriel si votre courrier est bien arrivé à destination.
- 4) POUR VOUS JOINDRE (échanges par mail) nous avons besoin **obligatoirement d'une adresse email** personnelle.
NOTA IMPORTANT :
 - a) Fournir obligatoirement la copie du PSC1 ou du SST valide au moment de l'inscription. Si perdu il faudra le repasser la formation ou si vous n'êtes pas en possession d'aucune attestation ou diplôme de secouriste, vous devez vous inscrire auprès d'un centre de formation agréé (Croix rouge, pompiers, etc..).
 - b) **La formation secouriste PSC1 ou SST doit se FAIRE IMPERATIVEMENT avant l'examen (décision du CNF). A l'inscription, vous devez impérativement FOURNIR** une attestation d'inscription à une formation secouriste de la part de l'organisme **qui vous fera la formation** pour que votre dossier soit pris en compte, **faire la formation et fournir l'attestation définitive** avant l'examen, **ou dans l'attente de celle-ci, vous avez à fournir un justificatif que vous avez participé à la formation PSC1 ou SST. Dans le cas contraire VOUS NE POURREZ PAS PASSER l'examen du Tronc Commun !!**
 - c) Votre diplôme ne sera validité qu'à la fourniture d'une copie de votre diplôme PSC1 ou carte SST.
 - d) POUR INFORMATION le SST n'est valable que 2 ans tandis que PSC1 est valable à vie (pour l'instant)
 - e) **TRES IMPORTANT** : l'extrait de casier judiciaire n°3 doit être daté de moins de 3 mois par rapport à la date limite de l'inscription (si vous envoyé votre dossier trop tôt, **vous devrez en renvoyer un autre daté de moins de 3 mois**)
 - f) Faire **un chèque par candidat** sinon en cas d'absence d'un des candidats du club à la formation, le CR HDF ne pourra pas vous rembourser. **ATTENTION les chèques doivent être libellés à l'ordre du CR HDF**
- 5) Calendrier : **voir document joint en annexe**
- 6) Lieu du Centre de Formation et d'Examen: Prévu au **Boulodrome du Douaisis à SIN LE NOBLE** (siège CR HDF) mais le lieu pourrait changer !!
- 7) Le coût de l'inscription et les frais annexes (repas, déplacement, etc...) sont à la charge du club ou du candidat

Le responsable de la CTR et responsable des formations
Jean-Christian EVRARD